Convention de collaboration avec les organisations faîtières du monde du travail au sens de l’art. 68sexies LAI

Formulaire de demande

|  |
| --- |
| **AUTEUR DE LA DEMANDE** |
| Organisation faîtière(portrait succinct en quelques phrases) |  |
| Adresse |  |
| NPA Localité |  |
| Contact |  |
| Téléphone |  |
| Courriel |  |
|  |  |
| **Aperçu de la mesure**  |
| Intitulé de la mesure |  |
| But et objet (max. 5 lignes) |  |
| Brève description(max. 8 lignes) |  |
| Groupe(s) cible(s) |  |
| Secteur(s) d’activité couvert(s) |  |
| Région(s) couverte(s) |  |
| Durée totale | Du      au      |
| Coûts (en milliers de francs) | - Coûts totaux **0** francs- Prestations propres **0** francs- Recettes **0** francs- Montant demandé **0** francs |

**Une demande séparée doit être déposée pour chaque mesure.**

# MESURE (insérer titre)

## Objectif et utilité de la mesure

Décrivez les objectifs qui doivent être atteints avec la mesure prévue et comment celle-ci peut concrètement renforcer la réadaptation professionnelle sur le marché primaire du travail.

## Contenu de la mesure

Décrivez les activités concrètes qui doivent être mises en œuvre.

## Indicateurs visant à mesurer la réalisation des objectifs

Indiquez comment la réalisation des objectifs décrits au point 1.1 peut être mesurée (rapport sur les activités mises en œuvre comprenant des données quantitatives et qualitatives, y c. chiffres clés comme le nombre de participants, enquête de satisfaction, etc.).

## Étapes prévues pour la mise en œuvre et calendrier*Indiquez toutes les étapes de la mise en œuvre et une ébauche de calendrier. Vous pouvez également renvoyer ici à un document séparé qui précise le calendrier.*

## Évaluation des opportunités et des risques pour la mise en œuvre

Y a-t-il des obstacles prévisibles qui pourraient compromettre la mise en œuvre de la mesure ou, au contraire, des aspects positifs qui pourraient la soutenir ?

## Organisation du projet

Indiquez toutes les organisations impliquées (organisation faîtière, organisations de membres et, le cas échéant, organisations tierces) ainsi que leur rôle et leurs tâches dans la mise en œuvre de la mesure.

## Financement

Indiquez de manière aussi détaillée que possible les modalités de financement de la mesure. Dressez la liste de tous les postes budgétaires en précisant l’estimation de la charge de travail (par ex. en heures ou en jours de travail) ainsi que les taux horaires ou journaliers appliqués. Le budget doit en outre indiquer les prestations propres du requérant ainsi que les éventuelles autres sources de financement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Poste budgétaire (par ex. charges de personnel, frais de locaux, matériel, coûts du recueil de données et de l’établissement du rapport, relations publiques) | Charge de travail (en heures ou en jours de travail)  | Coûts (avec l’indication des taux horaires ou journaliers) |
|      |      |      |
|      |      |      |
|      |      |      |
|      |      |      |
|      |      |      |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Coût total |      |      |
| Dont prestations propres |      |      |
| Dont recettes |      |      |
| Dont montant demandé |      |      |

# Annexes

## Clause de prise de connaissance

L’auteur de la demande propose à l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS) des mesures concrètes qui doivent contribuer à renforcer la réadaptation professionnelle et la nouvelle réadaptation de personnes en situation de handicap. En cas d’approbation, les détails et les modalités de mise en œuvre des mesures au sens de l’art. 98quater RAI sont réglés dans un contrat, en concertation avec l’auteur de la demande, conformément à la loi sur les subventions (LSu).

Au nom du Département fédéral de l’intérieur (DFI), l’OFAS examine la demande de participation financière en tenant compte des intérêts communs et du but de la convention de collaboration, conformément à l’art. 68sexies LAI. Il n’existe aucun droit à la conclusion d’une convention de collaboration ou au financement d’une mesure dans le cadre de la convention de collaboration.

La convention de collaboration repose sur les bases légales suivantes :

1. Art. 68sexies LAI (Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l’assurance-invalidité ; RS *831.20*)
2. Art. 98ter et 98quater RAI (Règlement du 17 janvier 1961 sur l’assurance-invalidité ; RS *831.201*)
3. Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Lsu ; RS *616.1*)
4. Loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS *235.1*)

Lieu, date

…………………………………………...

(signature)

Veuillez envoyer le formulaire de demande par courriel aux deux adresses suivantes :

Chiara.Mombelli@bsv.admin.ch

Manuel.Buehlmann@bsv.admin.ch